

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE D'AUVERGNE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, article 24,  
Sur proposition de Mme Elodie DEAT, Directrice de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne, visée par Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales décide pour l'année universitaire 2020-2021,  
Il est créé une commission d'attribution des crédits à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne pour l'attribution des crédits de chaque semestre des 3 années de formation,  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition de la commission d'attribution des crédits pour chaque semestre des 3 années de formation à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne comme suit :

**Membres du jury :**

Bénédicte ESCHALIER, Président du jury, Enseignante universitaire à l'IUFE  
Elodie DEAT, Vice-président du jury, Directrice de l'IUFE Auvergne

**Semestre 1 et 2 :**

Marie GRILLON, Coordinatrice des stages 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année/Enseignante permanente à l'IUFE  
Charlotte LANHERS, Enseignante universitaire à l'IUFE  
Christophe PRUDHOMME, Enseignant et tuteur de stage  
Gilles DUBUS, Enseignant

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

22 DEC 2021

PUBLIE LE :

22 DEC 2021